

Déclaration CFDT

Instance Nationale de Concertation AT/MP du 15 mars 2024

Le 23 novembre 2023, la **CFDT** vous alertait sur l'absence de signature de la COG AT/MP pour la période 2023-2027

Or, force est de constater que nous sommes toujours en attente de la signature de cette COG qui est bloquée du fait du non-arbitrage des moyens par le gouvernement obérant ainsi le financement des organismes en charge de la prévention des risques professionnels mais aussi du fait de l'incapacité des pouvoirs publics à trancher sur la gestion du risque de la faute inexcusable de l'employeur et donc de l'indemnisation de celle-ci.

Ce retard pris par la signature de la COG AT/MP est d'autant plus incompréhensible que les partenaires sociaux, **unaniment**, dans l'Accord National Interprofessionnel du 15 mai 2023 relatif aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, en ont dessiné les ambitions.

De plus, la **CFDT** a pu constater la très forte augmentation du budget attribué au fonds d'investissement dans la prévention de l'usure professionnelle (FIPU) pour un montant en 2024, de 200 millions €.

La **CFDT** s'interroge sur la répartition de ce budget, sur le travail supplémentaire pour les salariés de la branche engendré pour la gestion du fonds et sur l'efficacité pour la prévention.

La **CFDT** considère que les sommes ne peuvent être allouées sans contrepartie en termes de prévention et que la branche ATMP n'a pas vocation à soutenir l'économie des entreprises par l'intermédiaire des sommes allouées par le FIPU et aux subventions prévention (SP).

Ce détournement peut empêcher les préventeurs de s'appuyer sur ce dispositif pour répondre aux objectifs ciblés.

Par ailleurs, la charge de travail occasionnée par la multiplicité des programmes et les objectifs attendus ne laissent plus de marge de manœuvre aux agents pour répondre aux sollicitations locales.

En conséquence, les acteurs de la branche se sentent de plus en plus en difficulté dans la réalisation de l'ensemble de leurs missions en vue de préserver la santé des salariés y compris ceux de la branche.

La précédente COG a souligné l'inadéquation des objectifs des programmes d'actions nationales au regard des ressources de la Branche et de leur corrélation directe à ses activités réelles.

La nouvelle COG prévoit d'augmenter les indicateurs de ces programmes, dans un délai plus court du fait du retard de signature, sans évolution notable des ressources. La mise en œuvre d'indicateurs dynamiques accentue la mise en pression des équipes.

Ce que la **CFDT** ne peut accepter d'autant plus avec le contexte du recul de l'âge de la retraite qui nécessite une prévention des risques renforcée afin que les salariés puissent se maintenir au travail.

La CFDT attend de la direction de la branche AT/MP qu'elle agisse pour la concrétisation rapide de cette signature afin de permettre notamment, de débloquer le budget affecté aux moyens humains prévus par les partenaires sociaux dans l'Accord national interprofessionnel du 15 mai 2023 pour améliorer la réalisation des actions de prévention.